Chapitre I - Accès à l'information

Rapport statistique - Interprétation/Explications

Durant l'exercice 1995-1996, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a reçu 230 demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Soixante et une demandes ont par ailleurs été reportées de l'exercice antérieur. Sur ce total de 291 demandes, 252 ont été entièrement traitées durant la période à l'étude et 39 autres ont été reportées. Ainsi, même si le nombre de demandes reçues a baissé par rapport à l'an dernier, le nombre de demandes entièrement traitées est à peine inférieur. Cent dix-huit demandes ont été traitées en 30 jours ou moins et 41 autres ont été traitées en moins de 60 jours. Le reste (93) a pris plus de 60 jours.

Les demandes entièrement traitées se répartissaient comme suit :

communication totale	91
communication partielle	80
aucune communication (exemption)	3
aucune communication (exclusion) transmission	9 6
désistement	21
traitement officieux	4
TOTAL:	252

Les rapports statistiques ne tiennent pas compte des demandes de consultation. Le Ministère a reçu 175 demandes du genre des autres ministères. L'envergure et la complexité de bon nombre de ces demandes ne cesse de croître, et surtout certains dossiers volumineux des Archives nationales.

Si l'on examine les pourcentages, la ventilation des demandeurs ne fournit pas d'indication claire quant aux utilisateurs finaux, étant donné que cette information doit être établie en fonction des renseignements contenus dans les demandes. La ventilation n'est guère différente de celle de l'an dernier. La proportion de demandeurs dans la catégorie « entreprises » a légèrement augmenté. Il en va de même pour la catégorie « autres organismes » en raison du recours accru à l'accès à l'information par les parlementaires et les ONG. Les autres catégories sont en baisse, notamment celle des « médias ». Dans la catégorie « public », les chiffres peuvent englober des demandeurs des quatre autres catégories si les renseignements fournis sont